

**ARRETE DU PRESIDENT**

**FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.153-20 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/080-1 du 2 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du président n°AP2022-059 du 21 novembre 2022 prescrivant la procédure de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

**CONSIDERANT** que par arrêté n° AP2022-059 du 21 novembre 2022 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin de :

- Permettre l'aménagement de l'îlot Jacquard dans le quartier de l'Echat en vue de la réalisation d'un projet immobilier mixte regroupant du logement, des bureaux ainsi que des commerces, à travers la modification du règlement sur ce site et la création d'un secteur de plan de masse ;
- Limiter les hauteurs des futures constructions le long de la rue de Bellevue et de la rue de la Pomme afin de conserver une unité des volumes le long de cet axe et de préserver ainsi le tissu pavillonnaire de cette zone ;
- Modifier le secteur de plan masse n°17 intitulé « Gare de Créteil l'Echat », dont une partie de l'îlot central initialement dédiée aux bureaux permettra également d'y accueillir du logement ;
- Mettre à jour les plans d'alignement ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de son objet, la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'ainsi, il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/22
Accusé réception le	21/11/22
Numéro de l'acte	AP2022-060
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc138937-AR-1-1

du PLU de Créteil doit faire l'objet d'une concertation tout au long de la procédure ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de concertation ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1** : Les modalités de concertation sont définies ainsi :

- Parution d'un article dans le magazine de la Ville de Créteil « Vivre Ensemble » et sur les sites Internet de la ville de Créteil ([www.ville-creteil.fr](http://www.ville-creteil.fr)) et de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) ;
- Mise à disposition du projet de modification et d'un registre destiné à recevoir les observations du public au sein des locaux :
  - o De la Mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 ;
  - o De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Ce dossier pourra également être consulté, pendant toute la durée de la concertation, sur les sites Internet de la ville de Créteil ([www.ville-creteil.fr](http://www.ville-creteil.fr)) et de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) ainsi que sur le site de publication administrative suivant : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-creteil>

**ARTICLE 3** : Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [concertation-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr)

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Créteil, 1 Place Salvador Allende à Créteil, et au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/22
Accusé réception le	21/11/22
Numéro de l'acte	AP2022-060
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc138937-AR-1-1

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2022

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/22
Accusé réception le	21/11/22
Numéro de l'acte	AP2022-060
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc138937-AR-1-1